

Ecole J.J. Michel

Règlement d'ordre intérieur complémentaire

ARRIVÉES DES ÉLÈVES ET ACCÈS À L'ÉCOLE

Les parents veillent à la présence des enfants à l'école au moins **10 minutes avant le début des cours**.

La porte sera fermée à 8h40.

Les entrées s'effectuent par l'entrée principale, 16 rue de Bordeaux pour tous les élèves.

En section maternelle les parents sont autorisés à conduire les enfants dans le préau dès 8h20. Ils doivent cependant veiller à quitter les lieux rapidement afin de permettre aux enseignants de débiter leurs activités.

En section primaire les parents quittent obligatoirement leurs enfants à la porte d'entrée au plus tard à 8h20 (1re à la 6e primaire).

CONSIGNES SPÉCIFIQUES DE SÉCURITÉ

Les poussettes sont pliées et mises sur le côté afin de ne pas encombrer les lieux. La direction se réserve le droit de revenir sur cette décision si trop de poussettes devaient encombrer le passage.

Les vélos ou trottinettes des enfants sont rangés dans le parking prévu dans la cour. Ils doivent être protégés par un cadenas. La direction se réserve le droit de revenir sur cette décision si trop de vélos empêchent les enfants de circuler en toute sécurité dans la cour.

TÉLÉPHONES PORTABLES ET OBJETS CONNECTÉS

Il est demandé aux parents, autorisant leurs enfants à apporter un téléphone ou un objet connecté, de directement solliciter une dérogation auprès de la direction.

LES LOIS DE L'ÉCOLE

1. « J'apprends à l'école. Je participe de manière positive à la vie de l'école »

Je connais les lois de l'école, les règles de ma classe et je les respecte pour mon bien-être et celui des personnes qui m'entourent et ainsi favoriser le vivre ensemble.

Ex : Je suis capable de travailler en équipe.

2. « Je prends soin de moi »

J'ai le droit d'être en sécurité et d'être respecté dans mon intégrité physique et morale. Je suis responsable de mes affaires. Si je rencontre un problème, je dois le signaler à un adulte immédiatement.

Ex : Si je suis importuné par une personne (élève, adulte) je le signale à une personne de confiance au sein de l'établissement.

Je range mon cartable, mon manteau et mes boîtes à l'endroit prévu.

Je ne quitte pas le territoire de l'école sans autorisation

3. « Je prends soin des autres »

J'ai le devoir d'être bienveillant envers les autres par mes mots et mes gestes. Je respecte chaque personne qui m'encadre, les affaires des autres. Je respecte la différence des autres et j'apprends à les connaître. J'utilise le message clair face à un conflit, le conseil de coopération et/ou je demande de l'aide à un adulte.

J'apprends à faire la distinction entre ce que je vois, j'entends et ce que j'interprète ou imagine.

Ex : Si je trouve une boîte à terre, je ne shoote pas dedans, je la ramasse et la dépose aux objets perdus.

Si je suis en désaccord avec un camarade, je reste poli et je tente de trouver une solution à notre problème.

Je ne porte pas atteinte aux bien et/ou à l'intégrité physique d'une autre

Je ne profère pas d'injures à caractère raciste.

Je ne manque pas de respect à un adulte.

4. « Je prends soin de mon environnement »

J'ai le droit de vivre dans un environnement propre et agréable. Je prends soin du matériel mis à ma disposition.

Ex : Je trie mes déchets.

Je range mon espace.

Je nettoie ma table si je l'ai salie.

J'utilise le matériel comme il se doit.

Je ne menace pas ou ne détruit pas un élément de la structure institutionnelle ou matérielle de l'école

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Dans un ordre croissant de gravité, les sanctions peuvent prendre la forme de :

- Rappel de la règle,
- Réparation en lien direct avec l'action, ou service d'utilité générale,
- Rédaction d'une fiche de réflexion (signée par l'adulte témoin, la direction, les responsables légaux),
- Mise à l'écart temporaire,
- Exclusion momentanée de récréation, sorties, ...
- Exclusion provisoire de l'école
- Exclusion définitive prononcée par le Collège des Bourgmestres et Echevins.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Pour les élèves de primaire, un conseil de discipline, composé de la direction, d'un représentant de l'équipe enseignante et d'un représentant de l'équipe éducative, est instauré.

Il est sollicité dans les cinq cas suivants :

- Un élève a quitté le territoire de l'école alors qu'il était censé s'y trouver
- Un élève a porté atteinte aux biens et/ou à l'intégrité physique d'un autre
- Un élève a proféré des injures et/ou des commentaires à caractère raciste

- Un enseignant ressent un manque de respect
- Un élève a menacé ou détruit un élément de la structure institutionnelle ou matérielle de l'école

L'élève, appelé de manière confidentielle au conseil de discipline, peut se faire représenter par un adulte de son choix pour autant que celui-ci fasse partie de la communauté scolaire. Cet adulte lui servira de porte-voix, de soutien, au sein du conseil de discipline.

Dans le respect du principe de proportionnalité au regard des circonstances et si le(s) fait(s) le justifie(nt), le conseil de discipline peut prononcer une première sanction le plus souvent suspensive et limitée dans le temps. Si pendant cette période, le conseil est sollicité une nouvelle fois, la sanction devient effective.

Le conseil de discipline constitue de cette manière un espace institutionnel essentiel à la fois pour concrétiser les intentions démocratiques de l'école et pour permettre à la direction de mettre en place un lieu qu'elle partage avec son équipe chaque fois qu'une loi est en jeu ou qu'un principe légal est l'enjeu du comportement ou de l'attitude d'un élève.